

MAIRIE DE MURINAIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024 A 18H00

PRESENTS : ISERABLE Patrice, MATUISSI René, MISKULIN Christelle, FREMONT Loïc, TIZOT Jean-Yves, PELLOQUIN Thomas, LEMAN Anne, RAMAT Sophie, DURAND Nathalie, HERMANT Anouck.

Tous les conseillers saufs :

Absent(s) excusé(s) : TIZOT-O'CARROLL Alissa

Absent(s) non excusé(s) :

Madame Anouck HERMANT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de la séance : 18 H 30.

Monsieur Le Maire, après avoir fait l'appel des conseiller·es, déclare la séance ouverte. Il invite les nouveaux·elles membres du conseil à effectuer leur déclaration, conformément à leur demande.

Déclaration des nouveaux·elles conseiller·es municipaux·ales. Lecture faite par Sophie RAMAT

DECLARATION LIMINAIRE

« En tant que nouveaux membres de ce conseil municipal, nous tenons à revenir sur les motivations qui nous ont conduits à présenter notre liste "pour un nouveau mode de fonctionnement au sein du conseil municipal de Murinais", et qui sont aujourd'hui devenues notre mandat.

En avril dernier, suite à la démission groupée de plusieurs membres du conseil municipal, nous apprenions par la gazette locale, en même temps, la tenue d'élections municipales partielles complémentaires, et la constitution d'une liste de sept candidats recrutés par l'ancienne majorité. Sept démissions sur onze membres : la proportion a de quoi interroger, voire inquiéter. Une élection sur la base d'une seule liste : un bulletin de vote livré tout prêt à être glissé dans l'urne. Aucune réunion publique, ni pour informer les Murinois des raisons d'une telle crise interne, ni pour inviter d'éventuels successeurs à se faire connaître : cette liste n'était apparemment pas ouverte à tout le monde.

C'est pourquoi nous avons décidé, tout simplement, de faire vivre la démocratie. Puisque Monsieur le Maire n'est pas venu à nous, nous nous sommes proposés spontanément aux électeurs, pour leur donner un choix, leur promettre des informations claires, et leur donner l'opportunité de s'exprimer. Nous nous engageons à entretenir ce lien avec les habitants de notre village, car le besoin en a été démontré par le succès de notre réunion de présentation de la semaine dernière.

Nous avons remporté les sept sièges vacants avec quelques voix d'avance seulement, ce qui nous place de fait comme la nouvelle majorité municipale. Nous sommes conscients que nous avons beaucoup à apprendre. Nous sommes prêts à travailler à vos côtés, à reconnaître votre expérience, et nous sommes là pour représenter l'intérêt de tous et non pour nous opposer systématiquement à ce qui a été fait avant.

Toutefois, nous avons été élus avec un mandat parfaitement clair : Les Murinoises et Murinois ont signalé, vous ne pouvez plus l'ignorer, leur attente d'un tournant dans les pratiques municipales. Ils attendent que nous prenions des décisions mûries et concertées, que nous leur rendions des comptes, que nous les consultions régulièrement. Ils souhaitent que le conseil municipal redevienne un lieu de débat plutôt qu'une chambre d'enregistrement des décisions de Monsieur le Maire. Nous voulons prendre le temps de la réflexion et de la discussion.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Maire, dans un souci de transparence :

- de respecter l'obligation de publicité des dates, ordres du jour, comptes rendus procès verbaux des séances du conseil, ainsi que des informations d'intérêt public telles les résultats des élections par exemple.
- de vous engager à nous transmettre l'ensemble des documents relatifs aux projets structurants au niveau communal, intercommunal et communautaire.
- de prendre le temps de présenter tous les éléments dont vous disposez à chaque fois que nous aurons à procéder à un vote,
- de nous laisser le temps nécessaire pour que tous les arguments, toutes les questions, tous les commentaires puissent être épuisés,
- de faire apparaître l'intégralité de nos débats sur les comptes rendus des délibérations des conseils municipaux,
- de faire en sorte que nul ne soit intimidé ou influencé de quelque façon que ce soit.

Nous espérons travailler ainsi dans la sérénité.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire, remercie Mme RAMAT pour la lecture et passe lui-même à la lecture de la charte de l'élue.

« 1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 25 avril 2024.

Plusieurs échanges ont lieu ; concernant la légalité du précédent conseil, car il n'y avait que 3 membres présents. Monsieur le Maire informe que le conseil municipal peut toujours prendre des décisions même à comité restreint (en attente des élections complémentaires), concernant les objets des délibérations présent et les documents s'y affèrent, concernant les sujets traités lors de ce dernier conseil : projet isolation de la Halle des Sports, ZAEnR. Monsieur le Maire, le 1^{er} adjoint et la Secrétaire répondent aux questions posées, et les documents et informations concernant ces sujets seront présentés ultérieurement.

Approuvé : POUR : 4

ABSTENTION : 7

Monsieur PELLOQUIN demande l'affichage du résultat des élections municipales complémentaires. En effet, la publication des résultats a été effectuée dans la presse mais a été omise à l'affichage de la Mairie, l'affichage sera effectué la semaine prochaine.

1. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il fait la lecture de ces 31 compétences et précise lesquelles lui étaient accordées jusqu'à présent et ce depuis le Conseil Municipal du 10 juin 2020, soit :

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont supérieurs à 214 000€ ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat d'accorder à M. le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an, à l'exclusion des baux locatifs et commerciaux ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500,00€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des délégations.

2. Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS)

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS),

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du SIS,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants au Syndicat Intercommunal Scolaire :

- Délégués titulaires : M. Patrice ISERABLE et Loïc FREMONT
- Délégués suppléants : Thomas PELLOQUIN et Anne LEMAN

3. Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un-e de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder au vote pour la désignation des membres de chaque commission.

Considérant que le Maire est nommé d'office président de chaque commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et après en avoir délibéré, décide de passer au vote pour la désignation des membres de chaque commission.

1/ Commission « Appel d'offres » : Article L. 1414-2 du CGCT (le maire préside, et trois membres du conseil municipal élus) **Titulaires** : Anouck HERMANT, Thomas PELLOQUIN, René MATUISSI
Suppléants : Sophie RAMAT, Jean-Yves TIZOT, Anne LEMAN

2/ Commission « Bâtiments communaux » :

Titulaires : René MATUISSI, Christelle MISKULIN, Anouck HERMANT, Jean-Yves TIZOT, Loïc FREMONT

Suppléants : Thomas PELLOQUIN, Anne LEMAN, Sophie RAMAT, Nathalie DURAND, Alissa TIZOT-O'CARROLL

3/ Commission « Bois et forêts » :

Titulaires : René MATUISSI, Jean-Yves TIZOT, Anne LEAMN

Suppléants : Loïc FREMONT

4/ Commission « Budget » :

Titulaires : ISERABLE Patrice, MATUISSI René, MISKULIN Christelle, FREMONT Loïc, TIZOT Jean-Yves, PELLOQUIN Thomas, LEMAN Anne, RAMAT Sophie, DURAND Nathalie, HERMANT Anouck, TIZOT-O'CARROLL Alissa

4/ Commission « Sociale » :**Titulaires** : René MATUISSI, Christelle MISKULIN, Sophie RAMAT, Anne LEMAN, Loïc FREMONT**Suppléants** : Anouck HERMANT, Nathalie DURAND5/ Commission « Sécurité civile, routière, sanitaire » :**Titulaires** : René MATUISSI, Sophie RAMAT, Nathalie DURAND**Suppléants** : Anne LEMAN, Thomas PELLOQUIN6/ Commission « Communication (site internet / Gazette murinoise) » :**Titulaires** : René MATUISSI, Anouck HERMANT, Sophie RAMAT, Jean-Yves TIZOT, Thomas PELLOQUIN, Nathalie DURAND, Anne LEMAN, Christelle MISKULIN7/ Commission « Urbanisme » :**Titulaires** : René MATUISSI, Loïc FREMONT, Anouck HERMANT, Thomas PELLOQUIN**Suppléants** : Jean-Yves TIZOT8/ Commission « Voirie » :**Titulaires** : René MATUISSI, Sophie RAMAT, Nathalie DURAND**Suppléants** : Loïc FREMONT, Jean-Yves TIZOT**4. Désignation des membres des commissions intercommunales**

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants des commissions thématiques de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et après en avoir délibéré, décide de passer au vote pour la désignation des membres de chaque commission.

Commission thématique	Délégués
Commission tourisme	1 Titulaire : Jean-Yves TIZOT 1 Suppléant : Anouck HERMANT
Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement	1 Titulaire : Nathalie DURAND 1 Suppléant : Alissa TIZOT-O'CARROLL
Commission développement économique	1 Titulaire : Jean-Yves TIZOT 1 Suppléant : Anouck HERMANT
Commission gestion et valorisation des déchets	1 Titulaire : Anouck HERMANT 1 Suppléant : Thomas PELLOQUIN
Commission enfance jeunesse et réussite éducative	1 Titulaire : Anne LEMAN 1 Suppléant : Loïc FREMONT
Commission action culturelle	1 Titulaire : Sophie RAMAT 1 Suppléant : Loïc FREMONT
Commission action sociale	1 Titulaire : Anne LEMAN 1 Suppléant : Sophie RAMAT
Commission environnement, transition énergétique et mobilité	1 Titulaire : Jean-Yves TIZOT 1 Suppléant : Loïc FREMONT
Commission finances Commission ressources humaines Commission mutualisation	1 Titulaire pour 4 commissions : Thomas PELLOQUIN

Commission locale d'évaluation des charges transférées	1 Suppléant pour 4 commissions : Jean-Yves TIZOT
Commission urbanisme, aménagement et foncier	1 Titulaire : Jean-Yves TIZOT 1 Suppléant : Anouck HERMANT
Commission sports et loisirs	1 Titulaire : Nathalie DURAND 1 Suppléant : Alissa TIZOT-O'CARROLL
Commission agriculture	1 Titulaire : Anouck HERMANT 1 Suppléant : Loïc FREMONT
Commission habitat	1 Titulaire : Loïc FREMONT 1 Suppléant : Anne LEMAN

5. Désignation des représentants au sein de la Commission SIRCO

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants au sein de la Commission SIRCO (Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux).

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, procède au vote à main levée et désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
- Patrice ISERABLE	- Anne LEMAN
- Sophie RAMAT	- Jean-Yves TIZOT

6. Questions diverses

M. PELLOQUIN demande que l'envoi de tous documents demandés ce soir et à venir soit envoyé à une adresse mail générique, à laquelle ont accès uniquement les nouveaux membres du conseil municipal.

Mme HERMANT demande que cette adresse mail soit communiqué aux administrés, afin qu'ils puissent poser des questions uniquement aux nouveaux élus.

Date du prochain conseil municipal. Après débat la date du 4 juillet 2024 a été retenue. M. PELLOQUIN demande l'édition d'un calendrier de réunion annuel afin de pouvoir organiser les réunions en avance.

Mme MISKULIN quitte la séance à 21h00.

M. PELLOQUIN demande où en est la vente du fonds de commerce de l'Auberge. Réponse, pour l'instant le fonds de commerce est en vente par le biais d'une agence immobilière TAULIER Immobilier de Saint-Marcellin. M. le Maire informe également qu'il souhaiterait qu'il y ait un point relais-services à l'Auberge. M. TIZOT émet une réserve sur le fait que cette vision soit partagée par les nouveaux et nouvelles conseiller·es municipaux·les et exprime la nécessité d'en rediscuter dans le cadre d'un futur conseil municipal dédié à ce sujet.

M. le Maire informe également qu'il y a un projet de création d'une quarantaine d'appartements au sein du Couvent et que cela pourrait attirer les futurs locataires ou acheteurs de ces logements.

M. PELLOQUIN informe M. le Maire qu'il souhaite aborder le sujet du Couvent et de l'Auberge lors d'une réunion publique, afin d'informer les administrés et de connaître leurs besoins à ce sujet.

M. TIZOT demande à quel état d'avancement en sont les travaux de la cour de l'Ecole, M. le Maire l'informe que le fonctionnement de l'Ecole est géré par le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS). M. FREMONT lit le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024, dans lequel il est stipulé que l'Ets Espaces et environnement a été retenue pour effectuer les travaux en raison d'un plus haut niveau de détail concernant les travaux devisés et du manque de certains éléments de sécurité sur le devis de l'entreprise Bazzoli. M. TIZOT souhaite avoir accès aux documents concernant cette affaire.

M. TIZOT demande qu'il soit porté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil, l'élection d'un 2^{ème} adjoint. Ce 2^{ème} adjoint serait délégué à la communication auprès des administré·es. Mme RAMAT rajoute que la nouvelle majorité souhaite se faire entendre auprès des administré·es et de l'ensemble du conseil.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Le Maire



Le Secrétaire



